



Publié le 7/11/2023

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 064-226400018-20231106-ARRETE_CCARTHEZ-AU

**CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ ET LA RESTRUCTURATION PARTIELLE DU
COLLEGE CORISANDE D'ANDOINS A ARTHEZ-DE-BEARN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU les articles L.2125-1-2°, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique ;

VU le Règlement du concours ;

VU l'avis motivé du Jury en date du 7 mars 2023 sur les candidats admis à concourir ;

VU l'avis motivé du Jury en date du 10 octobre 2023 sur le classement des projets ;

ARRETE :

Article 1

L'équipe ci-après composée est désignée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la restructuration partielle du collège Corisande d'Andoins à Arthez-de-Béarn :

BRUNSARD ET LOT, Architectes
+ OTCE AQUITAINE, BET TCE
+ TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES, Paysagiste
+ GROUPE GAMBA, BET Acoustique
+ TSA, Economiste et OPC

Article 2

Une prime de 13 000 € HT est attribuée aux 3 équipes candidates compte tenu de la conformité de l'ensemble des projets au règlement de concours :

- **BRUNSARD ET LOT / OTCE AQUITAINE / TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES / GROUPE GAMBA / TSA**
(équipe lauréate)
- **ABC ARCHITECTES / Alain BIASI / BERNADBEROY INGENIERIE / ENERGECO**
- **LEJEUNE MOUREAUX ARCHITECTES / GRUET INGENIERIE / Alain BIASI**

Article 3

Le Directeur Général des Services et la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PAU, le **- 6 NOV. 2023**

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Jacques LASSERRE